

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 21 OCT. 2013

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités
territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de
légalité

ARRETE n° 13- 2583 -DRCTE-B2
fixant le nombre de délégués communautaires et la
répartition des sièges de
la Communauté de communes de l'Île d'Oléron qui
s'appliqueront pour le renouvellement général des
conseils municipaux de mars 2014

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants et particulièrement l'article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-533 du 6 mars 2012 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2707 DRCL-B2 du 27 octobre 1995 fixant la liste des communes concernées par le projet de création de la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-3385-DRCL-B2 du 26 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 98-359-DRCLAJ-B2 du 13 février 1998, n° 00-1599-DRCLAJ-B2 du 26 mai 2000, n° 04-338-DRCLAJ-B2 du 9 février 2004, n° 04-4615-DRCLAJ-B2 du 23 décembre 2004, n° 06-1365-DRCL-B2 du 24 avril 2006, n° 06-2700-DRCL-B2 du 21 août 2006, n° 06-2701-DRCL-B2 du 21 août 2006, n° 09-198-DRCL-B2 du 26 janvier 2009, n° 09-199-DRCL-B2 du 26 janvier 2009, n° 10-1073-DRCL-B2 du 4 mai 2010, n° 1-807 bis du 1^{er} avril 2011, n°

11-807 ter du 1^{er} avril 2011, n° 11-3400-DRCTE.B2 du 7 novembre 2011 et n° 11-3401-DRCTE-B2 du 7 novembre 2011 et n°12-587-DRCTE-B2 du 12 mars 2012 ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

La Brée-les-Bains	14/06/2013
Le Château-d'Oléron	28/05/2013
Dolus-d'Oléron	04/06/2013
Le Grand-Village-Plage	27/05/2013
Saint-Denis-d'Oléron	29/05/2013
Saint-Georges-d'Oléron	27/06/2013
Saint-Pierre-d'Oléron	03/06/2013
Saint-Trojan-les-Bains	18/06/2013

se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L. 5211.6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies pour l'obtention d'un accord local permettant d'avoir des sièges supplémentaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est fixé à 35 sièges.

ARTICLE 2 : La répartition des sièges pour la Communauté de communes de l'île d'Oléron qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est fixée ainsi qu'il suit :

	Nombre de sièges
Saint-Pierre-d'Oléron	8
Le Château-d'Oléron	5
Saint-Georges-d'Oléron	5
Dolus-d'Oléron	5
Saint-Trojan-les-Bains	3
Saint-Denis-d'Oléron	3
Le Grand-Village-Plage	3
La Brée-les-Bains	3
TOTAL	35

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
La Sous-Préfète de Rochefort ;
Le Président de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
Les Maires des communes membres ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Trésorier de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la
Charente-Maritime.

La Rochelle, le **21 OCT. 2013**
La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

